

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 11 février 2026 à 19 heures 15, sous la présidence de Patrice BOUCHER, Maire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à des imprévus administratifs et techniques, l'ordre du jour du conseil municipal doit être modifié :

- *La communication de l'état annuel des indemnités des élus est sujet à information et non à délibération.*
- *La motion du SDEF est sujet à délibération et non à une simple information. Une deuxième motion est par ailleurs à ajouter en délibération.*
- *Le compte financier (CFU) unique sera présenté à titre informatif et ne pourra pas être soumis au vote car il n'a pas été validé par le comptable public suite à des blocages de transmissions des flux informatiques sur la passerelle HELIOS. En conséquence, la question de l'affectation du résultat ne peut pas non plus être soumis au vote et est retiré de l'ordre du jour.*

INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Population totale INSEE au 01/01/2026 : 1 602 habitants (population municipale 1 571 + population comptée à part 31)
- Présentation du tableau annuel 2025 des indemnités versées aux élus.

2026-01-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

2026-02-02 – SDEF : MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERME D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE, C'EST-A-DIRE A L'ECHELON DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier du SDEF concernant l'inquiétude des syndicats départementaux d'énergie suite aux annonces du Premier ministre le 13 novembre 2025 puis dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 aux présidents de conseils départementaux, de vouloir lancer un nouvel acte de décentralisation. En particulier, il a évoqué vouloir ouvrir les discussions sur le positionnement des départements comme chef de file des réseaux de proximité en particulier d'électricité et de gaz.

La distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906. Pour des raisons d'efficacité et de technicité, le SDEF précise qu'il est essentiel que cette compétence et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension situées sur les communes rurales, demeurent assurées par une grande intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDEF indique que si cette compétence devait être transférée aux conseils départementaux, même avec un simple rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements que la partie rurale des réseaux ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant.

Au travers leur syndicat d'énergie de grande taille, dotée d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités de terrains, les communes entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leurs territoires et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur ceux-ci.

Le conseil municipal soutient à l'unanimité la motion du SDEF.

2026-03-03 – SDEF : MOTION RELATIVE AUX ENFOUISSEMENTS COORDONNES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier du SDEF adressé le 4 février 2026 au sujet d'une motion adoptée par le comité syndical du SDEF le 19 décembre 2025 et relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité.

Ce courrier rappelle que le SDEF, l'Association des Maires du Finistère et Orange ont signé en octobre 2013 une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonnés des réseaux aériens des communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur des supports communs. La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature pour chaque affaire de convention entre le SDEF et Orange et entre la collectivité et Orange, précisant les caractéristiques techniques et financières du chantier et le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de

s'assurer que le calendrier d'exécution respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

Or, depuis plusieurs années, de nombreux problèmes sont constatés liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention ne sont pas respectés dans les différentes étapes des enfouissements. Ces retards bloquent la fin des travaux provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînent de fortes incompréhensions et mécontentement des élus et des usagers. Plusieurs moyens ont été développés par le SDEF pour améliorer la situation mais certains chantiers restent encore bloqués.

Face à cette situation, le comité syndical du SDEF rappelle à Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente. Il sollicite également Orange pour résoudre des difficultés et retard sur les chantiers existants.

Le conseil municipal soutient à l'unanimité la motion du SDEF.

2026-04-04 – SDEF : CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA REPARATION D'UN DEFAUT DE BOITE ROUTE DE L'ECHANGEUR – RSX 2026-095-02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Réparation d'un défaut de boîte route de l'échangeur. Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERSAINT-PLABENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. L'estimation des dépenses s'élève à 2 500€ HT. Le SDEF ne participant pas, le reste à charge de la commune est de 2 500 € HT. Le Maire est autorisé à signer la convention.

2026-05-05– DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle que de dispositif « France 2030 » dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'adresse aux élèves de la maternelle au lycée, aux enseignants et aux familles en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère est chef de file des collectivités au titre du dispositif France 2030 en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges.

Dans le cadre de la 7ème et dernière campagne du dispositif Territoires Numériques Educatifs, le maire propose de s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afin de soutenir le projet de l'école Sainte-Thérèse dans son développement numérique par l'installation d'un équipement composé de cinq ordinateurs portables et deux vidéos-projecteurs pour 5 classes : CP-CE1-CE2-CM1 et CM2.

Le devis s'élève à 6 016.66 € HT soit 7 220 € TTC : Subvention estimée du TNE entre 50 et 70%.

Sur proposition de la commission Finances, le conseil municipal accepte que la commune s'engage dans le dispositif, de respecter le règlement financier et propose d'inscrire le projet de l'école Sainte-Thérèse, et de prendre en charge le solde après subvention du TNE.

2026-06-06 – SERVICE DE PROTECTION DES DONNEES : CONVENTION MUTUALISEE AVEC LA CCPA POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les collectivités et les entreprises sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) avait, alors, adhéré à la convention d'adhésion au service délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère qui était ainsi devenu le Délégué à la Protection des données (DPD). Considérant l'obligation pour les communes, la CCPA avait décidé de mutualiser le service de Délégué à la Protection des données à l'échelle du pays des abers.

Par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019, le Maire a été autorisé à signer la convention d'adhésion au service DPD du Centre de Gestion. En novembre 2022, cette convention a été prolongée.

Aujourd'hui elle arrive à échéance et les prestations intégrées à ce service ont évolué. Le RGPD a en effet réhaussé les exigences en matière de sécurisation des données personnelles et a renforcé le rôle des autorités de protection des données auprès de l'ensemble des entreprises, administrations et collectivités en matière de cybersécurité.

Les prestations proposées par le Centre de Geston sont nouvellement intitulées « Protection des données » afin de suivre cette évolution et intégrer la Cyber sécurité à la RGPD.

Le conseil communautaire de la CCPA a renouvelé l'adhésion au service nouvellement proposé par le Centre de Gestion du Finistère. Le contrat couvrira les besoins de 12 des 13 communes de la communauté pour un coût 29 088 € en 2026, totalement pris en charge par la CCPA, dont 1 488 € pour la commune de Kersaint-Plabennec. Le

conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au service mutualisé de la protection des données et autorise le Maire à signer tous documents.

2026-07-07 – REGULARISATION FONCIERE : CESSION DE PARCELLE ROUTE DE SAINT-DIVY

Monsieur le Maire expose que lors de l'instruction des documents d'urbanisme pour la mise en vente du bien situé 26 route de Saint-Divy et cadastré ZO n°43 et n°93, il a été constaté que la propriété empiétait sur le domaine public. Après avoir pris attache avec le propriétaire, il a été convenu de procéder à une régularisation foncière. Un bornage de géomètre a été réalisé faisant état d'une parcelle d'une contenance cadastrale de 80 m² et faisant partie intégrante de la propriété actuelle.

Sur proposition de la commission Finances, le conseil municipal valide la cession au propriétaire du bien route de Saint-Divy, de la portion nouvellement cadastrée n° 299 d'une contenance de 80m², fixe le prix de la cession à 30 € / m², étant entendu que les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire ...) sont à la charge de l'acquéreur. Le maire est autorisé à signer l'acte de vente et toutes autres pièces nécessaires à cet effet.

2026-08-08 – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LANNOAZOC EN PLOUDANIEL

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'aide sociale de la commune, devenu par la suite le CCAS de Kersaint-Plabennec, était propriétaire depuis le remembrement, d'une parcelle située à Lannoazoc en la commune de Ploudaniel, cadastrée ZO n°10 et n°101 et d'une contenance de 1ha 16a 80ca. Suite à la dissolution du CCAS et depuis une délibération en date du 27 mai 2016, la commune en est devenue propriétaire.

La commune souhaite aujourd'hui s'en séparer. Les parcelles étant placées en zone Agricole du Plan Intercommunal d'Urbanisme, la SAFER a été consultée et une promesse de vente a été signée entre elle et la commune. Il s'agit d'une procédure à l'amiable pour laquelle M. Jean-François CHOPIN, exploitant agricole et M. Antoine FLOC'H, propriétaire voisin se sont montrés intéressés par une acquisition de parcelle. Tous deux ont depuis été déclarés attributaires par la SAFER et se substitueront ensuite à la SAFER pour les promesses d'achat.

Un procès-verbal de bornage a été rédigé par le Cabinet géomètre Yannick Ollivier de Lesneven. Le document d'arpentage fait donc état d'une première parcelle cadastrée ZO n°204 d'une contenance de 3a 13ca qui sera vendue à M. Antoine FLOC'H, et d'une seconde parcelle cadastrée ZO n° 205 d'une contenance de 1ha 13ares 67ca qui sera vendue à M. Jean-François CHOPIN.

Le conseil municipal valide les cessions des parcelles, fixe le prix de vente à 12 264 € pour l'ensemble soit 1.05 € / m², autorise le Maire à signer les actes de ventes et toutes pièces nécessaires à cet effet, et précise que les frais engendrés par l'opération seront à la charge des acquéreurs.

2026-09-09 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire expose que le compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable. Il indique également que le CFU ne peut être soumis au vote ce jour en conseil municipal suite à des problèmes de transmission des documents avec le comptable public. Il propose cependant de présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2025 afin de dresser le bilan aux conseillers actuels.

Mme Karine HELIES présente les résultats qui se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 203 117.65 €	1 826 347.94 €	623 230.28 €
Investissement	892 903.49 €	878 136.13 €	-14 767.36 €

Madame HELIES fait part à l'assemblée de ses commentaires sur ce Compte Financier Unique :

Au budget primitif, il était prévu un virement de 269 491 € à la section d'investissement. Il reste donc 353 739,28 € d'excédent à affecter.

La commission Finances propose pour l'affectation du résultat :

- Un report de 203 739,28 € en section de fonctionnement
- Un virement supplémentaire de 150 000 € en section d'investissement. En y ajoutant le virement de 269 491 € prévu au BP 2025, le virement total à la section d'investissement s'élève à 419 491 €.

1 - En section de fonctionnement : Mme HELIES rapporte quelques faits marquants concernant cette année budgétaire : la baisse des charges en énergie, des frais d'entretien et de réparation sur les terrains, une hausse en revanche des frais d'entretien et de réparation sur bâtiments notamment liées à l'épisode grêleux du 14 mai 2025,

une hausse des honoraires et conseils due notamment à l'assistance juridique pour un contentieux d'urbanisme ou à des constats d'huissier réalisés. Concernant l'enfance, elle indique également l'augmentation du forfait scolaire pour l'école Sainte-Thérèse et la hausse de la participation à EPAL du fait du fonctionnement annuel de l'ALSH mais avec en contrepartie une baisse significative de la participation aux autres ALSH des communes avoisinantes.

2 - En section d'investissement : Mme HELIES indique que l'année 2025 a été marquée par l'opération d'acquisition route de Saint-Divy puis la revente de la maison au n°16 de ladite route, l'aménagement d'un nouveau columbarium et d'un caveau d'avance au cimetière, l'aménagement de l'aire de jeux rue des prairies, des travaux sur les bâtiments (ex : buts de foot, paniers de basket, sous-sol de la mairie, porte coupe-feu salle Kreiz Ker) et des travaux sur les voiries.

2026-10-10 – COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

➤ **AFFAIRES SOCIALES** : Deux visites aux aînés de la commune ont été réalisées courant janvier. Patrice BOUCHER et Béatrice PERES ont rencontré le doyen M. GOURIOU et M. PELICAN à l'EHPAD de Bourg-Blanc et Nathalie GUIANVARC'H a rencontré à M. HELY à l'EHPAD de Plabennec.

➤ **BATIMENTS NEUFS** : Monsieur le Maire indique qu'une personne travaillant dans le milieu paramédical a pris contact pour un projet d'installation sur la commune. La commission s'est donc réunie courant janvier avec M. DIVERRES de Finistère Ingénierie Assistance afin de définir le besoin et cadrer le projet. Le besoin estimé serait au rez-de-chaussée de 130 à 140 m² et à l'étage 1 T3+T 4 ou 2 T2+1 T3.

➤ **PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE** : le 10 février, la commission 0/25 ans a rencontré les responsables de l'ALSH pour un bilan trimestriel :

- Vacances de Toussaint : taux de remplissage de 79% dont 90% des – 6 ans.
- Prévisionnel des vacances d'hiver : taux de remplissage de 92% dont 95% de – 6 ans.
- Bilan des mercredis de novembre 2025 à janvier 2026 : liste d'attente régulière pour les 2 âges
- Prévisionnel des mercredis 2026 jusqu'en avril : complet pour les – 6 ans, quelques places restantes pour les + 6 ans.
- Bilan 2025 : 162 enfants ont fréquenté l'ALSH et 110 familles ont participé aux activités.
- Été 2026 : 3 séjours sont en préparation cette année : du 13 au 16 juillet (6-8 ans) à Guissény (sport et nature) / du 26 au 29 juillet (8-9 ans) au camping des 3 curés / du 29 juillet au 1^{er} août (10-12 ans) au camping des 3 curés.

POINT D'ACTIVITES DE LA CCPA

Conseil de communauté – 18 décembre 2025 : 32 points à l'ordre du jour dont le vote des nombreux tarifs, DSC 2025 et estimatif 2026, convention de partenariat 2026-2029 avec la Mission Locale...

Bureau de communauté – 15 janvier : 9 points à l'ordre du jour dont les attributions de compensation, les programmations pluriannuelles d'investissement 2026-2030, Etat actuel des scénarios financiers ...

Inauguration du Centre Technique Communautaire – 21 Janvier

Conseil de communauté – 29 Janvier 2026 : 9 points à l'ordre du jour dont la présentation du CFU provisoire, le débat d'orientations budgétaires ...

Atelier REAP au sujet de « la santé mentale et le bien-être psychique des parents » - le 5 février à Plabennec

Inauguration de la nouvelle déchetterie à Lannilis – 11 février

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026, de 8h à 18h.
 - Aménagement de la route de Plabennec : Réunion de la Commission d'Appel d'Offres le mardi 3 mars à 18h30
 - Radar pédagogique : route de Plabennec. Les relevés indiquent que la majorité des véhicules respectent une vitesse proche de 30 km/h – 40 km/h. Mais 15% à 20% dépassent les 40 km/h. Le trafic est en moyenne de 658 véhicules par jour.
 - Le Maire, a tenu à remercier l'ensemble du Conseil municipal pour avoir su rester unis et motivés malgré les difficultés du mandat : covid, prix de l'énergie, tempête Ciaran.
- Nous pouvons être fiers des projets menés pendant ce mandat avec un dynamisme sans pareil !
Les 2/3 ne se représentent pas aux prochaines élections municipales.
Je tenais à remercier ces élus pour leur engagement d'au moins 1 mandat.
Un remerciement un peu plus particulier à Béatrice Perès pour ses 25 ans d'élue au service de sa commune.